

- a) à la subdivision 17.02.06.02 « Autres examens particuliers de tissu » du Livre II
- inscrire deux nouveaux libellés de Test HPV distingués selon le contexte de dépistage pour sa réalisation, que celle-ci soit en première ou en deuxième intention selon les recommandations de bonnes pratiques et le PND-O en vigueur ;
 - supprimer l'acte ZZQX173 « Test de détection du génome des papillomavirus humains oncogènes », par voie de conséquence ;
 - ajouter deux notes de définition du dépistage organisé et du dépistage individuel ;
- b) à la subdivision 08.01.09.01 « Examen cytopathologique du col de l'utérus » du Livre II, homogénéiser les notes d'utilisation des examens cytopathologiques de FCU déjà inscrits en faisant référence aux recommandations de bonne pratique et textes réglementaires relatifs au dépistage du cancer du col de l'utérus en vigueur.

2.1 Inscription de deux actes nouveaux de test HPV

17.02.06.02	Autres examens particuliers de tissu	
	<i>Par dépistage organisé, on entend dépistage défini dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique et répondant au cahier des charges correspondant à la thématique publié par arrêté ministériel</i>	Ajoutée
	<i>Par dépistage individuel, on entend dépistage ne s'inscrivant pas dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique, mais dont la pertinence, la population cible, les indications et conditions de réalisation font l'objet de recommandations de la Haute autorité de santé</i>	Ajoutée
Code CCAM	Libellé	
ZZQX628	Test de détection du génome des papillomavirus humains oncogènes pour dépistage individuel <i>Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur</i> <i>Formation : spécifique à la biologie moléculaire</i> <i>Environnement : conforme aux conditions requises pour l'accréditation en biologie médicale pour la réalisation d'examens de biologie moléculaire</i>	Nouveau
ZZQX603	Test de détection du génome des papillomavirus humains oncogènes pour dépistage organisé <i>Indication : selon l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</i> <i>Formation : spécifique à la biologie moléculaire</i> <i>Environnement :</i> <i>- conformément au cahier des charges défini par l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</i> <i>- conforme aux conditions requises pour l'accréditation en biologie médicale pour la réalisation d'examens de biologie moléculaire</i>	Nouveau

2.2 Harmonisation des notes des actes d'examen cytopathologique de frottis

08.01.09.01	Examen cytopathologique du col de l'utérus
	<i>Par dépistage organisé, on entend dépistage défini dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique et répondant au cahier des charges correspondant à la thématique publiée par arrêté ministériel</i>

	<p>Par dépistage individuel, on entend dépistage ne s'inscrivant pas dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique, mais dont la pertinence, la population cible, les indications et conditions de réalisation font l'objet de recommandations de la Haute autorité de santé</p> <p>Facturation: - l'examen cytopathologique de prélèvement vaginal ne peut pas être facturé en sus de l'examen cytopathologique de prélèvement du col de l'utérus</p>	Modifiée
Code CCAM	Libellé	
JKQX347	<p>Examen cytopathologique de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage individuel</p> <p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage individuel (JKQX147) - Examen cytopathologique de contrôle de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX027) <p>Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur</p> <p>Environnement : la technique de référence est l'examen cytologique en phase liquide, conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé</p>	<p>Modifiée</p> <p>Ajoutée</p> <p>Ajoutée</p>
JKQX261	<p>Examen cytopathologique de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage organisé</p> <p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage organisé (JKQX426) - Examen cytopathologique de contrôle de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX027) <p>Indication : selon l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</p> <p>Environnement : conformément au cahier des charges défini par l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</p>	<p>Modifiée</p> <p>Ajoutée</p> <p>Ajoutée</p>
JKQX027	<p>Examen cytopathologique de contrôle de prélèvement [frottis] du col de l'utérus</p> <p>À l'exclusion de : Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX015)</p> <p>Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur, relatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux anomalies du test de dépistage de première intention - aux situations relevant d'un suivi spécifique 	Modifiée
JKQX147	<p>Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage individuel</p> <p>À l'exclusion de : Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX015)</p> <p>Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur</p>	<p>Ajoutée</p> <p>Ajoutée</p>

JKQX015	<p>Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus</p> <p><i>Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur, relatives</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux anomalies du test de dépistage de première intention - aux situations relevant d'un suivi spécifique <p><i>Environnement : lorsque la cytologie de dépistage de première intention a été effectuée sur un prélèvement cervicovaginal en phase liquide, l'examen cytopathologique de contrôle est réalisé sur ce même prélèvement au titre de "cytologie reflexe" en seconde intention, conformément aux recommandations de bonne pratique en vigueur</i></p>	Modifiée
JKQX426	<p>Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage organisé</p> <p><i>À l'exclusion de : Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX015)</i></p> <p><i>Indication : selon l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</i></p> <p><i>Environnement : conformément au cahier des charges défini par l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</i></p>	Ajoutée Ajoutée Ajoutée

3. Hiérarchisation

La hiérarchisation intraspécialité a abouti à l'alignement des scores de travail médical des deux nouveaux actes CCAM de test HPV sur le score du test HPV déjà inscrit (ZZQX173), dont la hiérarchisation validée en réunion du 2 février 2012 de la Commission de Hiérarchisation des Actes et Prestations (CHAP) des médecins n'a pas été remise en cause.

Organisée exceptionnellement par voie électronique, l'Instance de Cohérence a maintenu le 18 septembre 2019 la hiérarchisation proposée par les médecins pathologistes.

Code	Libellé	Travail global	IC 18 09 2019	Durée globale (en minutes)
ZZQX628	<p>Test de détection du génome des papillomavirus humains oncogènes pour dépistage individuel</p> <p><i>Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur</i></p> <p><i>Formation : spécifique à la biologie moléculaire</i></p> <p><i>Environnement : à réaliser dans les mêmes conditions que celles des laboratoires d'analyse de biologie médicale</i></p>	23	23	8
ZZQX603	<p>Test de détection du génome des papillomavirus humains oncogènes pour dépistage organisé</p> <p><i>Indication : selon l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</i></p> <p><i>Formation : spécifique à la biologie moléculaire</i></p> <p><i>Environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conformément au cahier des charges défini par l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus - à réaliser dans les mêmes conditions que celles des laboratoires d'analyse de biologie médicale 	23	23	8